

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-GENEST DU 11 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. JAILLET Pierre, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. VERNADAT Serge.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mme FARSAT Marie-Thérèse à M. BERNARD Jean-Pierre, M. RAYMOND Guillaume à M. CHICOIS Didier.

Secrétaire de séance : M. CHICOIS Didier

Date de la convocation : 4 septembre 2015

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2015 à l'unanimité.

#### Objet:

Adhésion des 3 communautés d'agglomération de Montluçon – Moulins – Vichy Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

"organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides".

Dans le cadre du maillage du département en bornes des recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les 3 Communautés d'Agglomération.

Il apparait que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur Conseil Communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de VICHY, MONTLUCON et MOULINS, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L

1

5211-18, L 5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

VOTE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ONTRE: 0 NTION: 0

AUTORISE l'adhésion des 3 communautés d'agglomération de

OUR: 11 MONTLUCON, MOULINS et VICHY au SDE03.

ice de SaintMonsieur le Maire explique la décision de fermeture du service d'accueil après l'école par le Regroupement Pédagogique d'Arpheuilles Saint-Priest Ronnet Saint-Genest (le service est maintenu le matin de 8 heures à 9 heures).

Cependant pour ne pas remettre en cause les organisations prévues par les familles et afin de répondre aux besoins de garde des parents, Monsieur le Maire propose de créer un service d'accueil le mercredi de 11 heures à 12 heures et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 heures à 17 heures. Il sera assuré par une employée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DECIDE la mise en place de la garderie communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

VOTE

 FIXE le prix de l'heure à 1,80 € (en concordance avec le tarif en vigueur par délibération du Conseil Syndical du SIRP en date du 18 août 2010)

NTRE: 0

NTION: 0
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires en vue de la réalisation de ce service.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

axe ative

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 2 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

VOTE

 D'EXONERER en application de l'article L. 331-3 modifié du code de l'urbanisme totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

NTRE: 0 NTION: 0 OUR: 11

Cette exonération prendra effet le 1er janvier 2016.

t de la

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier en date du 26 août 2015 émanant de M. et Mme CONRAIRIE Michel demeurant à Busseuille au sujet d'une proposition d'achat de la parcelle cadastrée B n° 8 d'une contenance de 580 m² appartenant à la commune et située à Busseuille.

<u>Ob</u>

De l'A de: Bé

Ob

De au ma Vil

> OŁ Pla

> > laï

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

CONTRE: 7

**ABSTENTION: 1** POUR: 3

- DE REFUSER la proposition de M. et Mme CONRAIRIE

#### Objet:

Demande de subvention de l'Association Marcillatoise des Donneurs de Sangs Bénévoles

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention de l'Association Marcillatoise des Donneurs de Sangs Bénévoles.

Afin d'aider cette association, Monsieur le Maire propose de voter l'attribution d'une subvention de 100 €.

VOTE

**CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 11** 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de voter la

subvention proposée soit 100 €

# Objet:

Demande de participation au financement d'un jeu de maillots pour l'Association Villebretoise de Football

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière émise par le Maire de Villebret pour le financement d'un jeu de maillots pour l'Association Villebretoise de football.

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas donner suite à la demande de participation financière émise par le Maire de Villebret.

VOTE

**CONTRE: 9 ABSTENTION: 1** POUR: 1

### Objet:

Plantation d'un arbre de la laïcité

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Nicolas BRIEN, député suppléant de l'Allier.

A l'occasion du 110ème anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la laïcité, Monsieur Nicolas BRIEN propose de rappeler les symboles de la République face aux extrémismes politiques et religieux en plantant un arbre de la laïcité.

VOTE

CONTRE: 0

ABSTENTION: 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de commémorer le 110eme anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 en plantant un arbre POUR:8

symbole de la laïcité sur la commune.



Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

en en faveur des ilteurs de l'Allier Face aux problèmes engendrés par la situation climatique depuis le mois de mai qui s'ajoute au contexte de crise économique pour l'agriculture, les agriculteurs de l'Allier souhaitent qu'une procédure de calamité agricole soit instruite.

VOTE CONSIDERANT la gravité de la situation des agriculteurs de l'Allier, le Consell Municipal, DECIDE de soutenir leur demande.

CONTRE: 0

POUR: 11

ABSTENTION: 0 Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet afin qu'il alerte le Ministère

pour que l'état de calamité agricole soit décrété dans l'Allier.

pte rendu des nissions

La commission « dénomination des voies et numérotation va reprendre ses activités après une période de vacances.

La commission travaux a étudié l'aménagement du préau de l'école. Après consultation d'entreprises, une première tranche a été réalisée avant la rentrée scolaire.

La création d'un fossé destiné à alimenter la mare de Rillat a été adoptée.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GTA.

Suite aux demandes de plusieurs habitants, concernant le busage de fossés, la commission les rencontrera (ainsi que leurs voisins) afin de leur expliquer la convention de financement et de réalisation avec la commune. Un courrier sera adressé à France-Télécom / Orange pour demander une intervention d'élagage vers la mare de Busseuille.

et:

allation d'un cabinet mier sur la commune Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de mise à disposition d'une salle pour l'installation d'un cabinet infirmier par Madame LEMASSON habitante de la commune.

Afin de permettre le démarrage de son activité d'infirmière libérale,

VOTE

le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à disposition de Madame LEMASSON l'ancienne salle du Conseil Municipal, actuellement inoccupée.

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 Une convention d'occupation précaire avec une contrepartie de 25.00 €

POUR: 11 mensuelle sera proposée à Mme LEMASSON.

jet:

cation de la salle lyvalente à buts non tifs ou commerciaux Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la salle polyvalente à des buts non festifs ou commerciaux.

le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de la fixation d'un tarif unique de location pour ce type d'utilisation soit 300.00 € pour une occupation de VOTE 9h00 à 18h00 plus la facturation de la consommation EDF.

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 11

## Objet:

Fixation du prix de vente d'une partie du chemin de Busseuille à Monsieur BAZZO Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2015 concernant la proposition d'achat d'une partie d'un chemin rural situé à Busseuille par Monsieur Rodolphe BAZZO. Cette partie est située en prolongement de sa propriété cadastrée B 7. Le Conseil Municipal avait donné son accord mais n'avez pas fixé de prix de vente.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le prix de vente à 0.40 € le m2.

CONTRE: 1 ABSTENTION: 2 Le Conseil Municipal **PRECISE** que l'acquéreur devant prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire.

POUR:8

### Objet:

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice

Monsieur CHEZEAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand relatif à une requête de M. Gilbert CHEZEAU.

Dernièrement, M. Gilbert CHEZEAU a saisi le Tribunal Administratif pour une aide juridictionnelle pour qu'il se prononce « en urgence » sur les questions suivantes :

- 1) « Décision de classement par la commune de Saint-Genest de certains chemins ruraux soit les voies communales n°2 et n°12 sans avoir fait procéder auparavant à l'expropriation des surfaces de terre pour élargir ces chemins des années auparavant »;
- 2) Que soit « reconsidérée la condamnation pour mise en danger d'autrui ainsi que les faits qui se rattachent à ce jugement non notifié à ce jour » et relative à « l'agression du propriétaire des lieux qui était en état de légitime défense sur sa propriété privée » ;
- 3) Condamnation de la commune de Saint-Genest à lui verser une somme totale de 1 500 000 euros correspondant au paiement « des terres et bâtiments non expropriés mais actuellement classés en voie communale ».

CONSIDERANT la gravité des faits, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'Autoriser à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

VOTE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant M. CHEZEAU

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents

POUR: 11 relatifs à cette affaire.



orisation donnée à isieur le Maire d'ester ustice Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la fin de contrat de Monsieur TALON Serge, employé en Contrat Unique d'Insertion le 30 septembre 2015.

Monsieur TALON est chargé de l'animation au point accueil « L'Auberge » ;

sieur TALON

Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes quant à l'issue du terme de ce contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune en cas de litige avec Monsieur TALON Serge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

VOTE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ABSTENTION: 0
POUR: 11

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

et:

orisation donnée à nsieur le Maire d'ester ustice Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la fin de contrat de Madame FAUGERON Véronique, employée en Contrat Unique d'Insertion le 30 septembre 2015.

Madame FAUGERON est chargée de l'animation au point accueil « L'Auberge » :

dame FAUGERON

Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes quant à l'issue du terme de ce contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune en cas de litige avec Madame FAUGERON Véronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

VOTE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents

POUR: 11 relatifs à cette affaire.

## uestions diverses:

- Elections régionales: inscriptions sur la liste électorale jusqu'au 30 septembre 2015 (sinon 31 décembre 2015 pour les autres élections).
- L'activité ZUMBA peut reprendre au début du mois d'octobre. Pour tout renseignement contacter Laetitia au 06 27 38 25 84
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à partir de 11h00. Rendez-vous devant la mairie.

M. Georges Pinton a été désigné Commissaire enquêteur dans la procédure de vente de partie de voirie communale à M. Bazzo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Signatures:

M. ARNAUD:

M. BERNARD:

M. CHICOIS:

M. JAILLET:

M. LEROY:

M. MAIRE:

M. PRIGENT :

Mme RACOT:

M. VERNADAT :